

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

### Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

### Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

### Sport

## DÉLIBÉRATION N°2022\_022 DU 31 MARS 2022

**OBJET : Soutien individuel aux athlètes de haut niveau – approbation d'une convention de parrainage d'une sportive de haut niveau – Madame Gwladys LEMOUSSU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022 ;

**Considérant** par leur excellence dans leur discipline, la contribution au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale, par les sportifs de haut niveau ;

**Rapporteur** : Mme Virginie BERTRAND, Adjointe au Maire

### EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport, la Ville de Saint-Jean-de-Monts est un partenaire privilégié et fidèle du mouvement sportif local.

Ainsi, la Municipalité accompagne le sport amateur mais également les sportifs individuels de haut niveau, acteurs incontournables du rayonnement de la Commune au niveau national et international.

Les sportifs de haut niveau, par leur excellence dans leur discipline, contribuent au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale.

La Commune souhaite soutenir des sportifs de haut niveau, ayant débuté dans des clubs ou associations sportives locales, notamment dans leur préparation aux Jeux Olympiques.

Le soutien de la Ville est conditionné à :

- l'inscription du sportif de haut niveau sur la liste établie annuellement par le Ministère chargé des sports, sur avis des fédérations, dans la catégorie espoir, jeune, sénior ou élite,
- être licencié sur le territoire communal ou démontrer une attache forte à ce territoire.

Saint-Jean-de-Monts soutient notamment Gwladys LEMOUSSU.

Sportive de haut niveau catégorie Sénior, elle pratique le paratriathlon au sein du club de Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon Athlétisme.

Son palmarès est le suivant :

- Médaille d'or aux Championnats de France en 2018 (pour la 6e fois),
- Médaille d'argent aux Championnats d'Europe en 2017 (pour la 5e fois),
- 3e aux Championnats du Monde en 2017,
- 3e aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.

Une convention fixant les engagements réciproques entre la Commune de Saint-Jean-de-Monts et l'athlète a été conclue pour une durée de 4 ans (2017 à 2020), puis prorogée par avenant jusqu'en 2021, compte tenu de la reprogrammation des jeux Olympiques de Tokyo en 2021 en raison de la crise sanitaire.

La sportive engage la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 avec un objectif de médaille.

Aussi, il est proposé de renouveler le soutien de la Ville de Saint-Jean-de-Monts, par ailleurs engagée dans le label Terre de Jeux 2024.

Le partenariat prévoit que la Commune verse 2 000 € par an au titre de son intervention pour le soutien de l'athlète de haut niveau satisfaisant à l'ensemble des critères.

En contrepartie, l'athlète s'engage à répondre aux attentes de la Commune en matière de communication et de promotion des valeurs sportives auprès des jeunes en :

- participant à certaines opérations de communication interne ou externe pour le compte de la Commune, compatibles avec son calendrier sportif et professionnel (au moins une visite annuelle dans les écoles ou structures enfance, jeunesse),
- étant présente à la cérémonie de remise des récompenses sportives (physiquement ou à distance),
- autorisant la Commune à mettre en ligne sur le site internet un portail retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) et sa photographie,
- autorisant la Commune à utiliser dans sa communication institutionnelle ses résultats et performances,
- mentionnant le soutien de la Commune lors des interventions données dans les médias ainsi que dans sa communication sur les réseaux sociaux, blogs ou sites internet dédiés,
- arborant, dans la limite des règles sportives en vigueur, le logo de la Ville (ou à défaut le nom SAINT-JEAN-DE-MONTS bien visible) sur ses tenues sportives en compétition,
- demeurant licenciée au Club Vendée Triathlon Athlétisme pendant toute la durée de la convention et en participant aux épreuves organisées par ledit club.

Un point sera fait à chaque début de saison sportive pour programmer de manière prévisionnelle les actions.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 011 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-218502342-20220411-2022\_022-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 085-218502342-20220411-2022\_022-DE